



N° 014 / MIDEC/ DGCT

Nouakchott , le 19 OCT 2011 في انواكشوط

Le Ministre الوزير

A

TOUS WALIS
TOUS HAKEMS
TOUS CHEFS D'ARRONDISSEMENTS
TOUS MAIRES

CIRCULAIRE

relative à l'amélioration de la gestion du FRD

Objet : Réglementation de la gestion du FRD

Le gouvernement souhaite par l'entreprise de profondes réformes faire évoluer les modes d'exercices du pouvoir et les approches du développement. En particulier, à travers la poursuite du processus de décentralisation, il s'attache à impulser une dynamique de développement local et l'enracinement de la démocratie locale.

Dans ce cadre, le gouvernement a adopté, à travers le décret 059.2011 du 14 février 2011 et ses arrêtés d'application, une nouvelle réforme du Fonds Régional de Développement dont l'objectif principal est d'assurer une meilleure gestion financière des transferts budgétaires au profit des collectivités territoriales et un suivi-évaluation plus performant et efficace pour mesurer l'impact des financements sur l'amélioration de la fourniture des services aux populations.

Ce décret fixe :

- ❖ L'institutionnalisation du FRD par son inscription à la loi de finance à hauteur d'un pourcentage du budget national fixé annuellement en Conseil des Ministres.

- ❖ L'adoption d'une nouvelle répartition des fonds en faveur des Communes (passant de 90 à 98%). Les
- ❖ 2% restant étant réservés au suivi-évaluation) et en particulier de l'investissement (de 55 à 68%). Le fonctionnement passe lui de 35 à 30%.
- ❖ L'engagement à une mise à disposition des crédits en deux tranches , au plus tard le 30 mars pour celle du premier semestre et au 30 juin pour la seconde.
- ❖ La création d'un Comité Technique National(CTN) présidé par la DGCT et chargé du suivi -évaluation de l'utilisation des crédits qui aboutira à la rédaction annuelle d'un rapport général et financier faisant l'objet d'une communication en conseil des Ministres.

L'exploitation du rapport général et financier sur l'exécution du FRD 2009, met, cependant, en exergue un certain nombre de points de dysfonctionnement dans la gestion de ce fonds

1. Une tendance générale à la parcellisation de l'investissement à travers la multiplication des micro projets (montant de l'investissement moyen par projet extrêmement faible)
2. Une capacité de décaissement parfois déficiente si l'on considère la relative modestie du volume des crédits disponibles en valeur absolue
3. Une part de l'investissement consacré à l'équipement logistique et matériel des communes relativement élevé dans quelques régions, compte tenu là aussi de la faiblesse du volume des crédits.

Concomitamment, pour accompagner ces nouvelles dispositions et répondre aux propositions et recommandations développées par le rapport cité, le département entend faire appliquer en certain nombre de mesures visant à améliorer la gestion de ce FRD pour une meilleure allocation des ressources, une plus grande transparence dans la gestion, une collégialité renforcée dans la prise de décision.

Ces mesures, qui devront être appliquées à partir de l'exercice 2011 sont suivantes :

1. la programmation des actions d'investissement à financer sur le FRD doit faire l'objet pour chaque commune d'une délibération du conseil municipal.
2. Les Maires doivent établir avant le 30 mars de l'année en cours, un rapport sur l'utilisation des crédits d'équipement du FRD portant sur l'exercice précédent. Ce rapport est constitué par la fiche « Commune » jointe en annexe 1.
Le Hakem est chargé pour les communes de sa Moughataa de rappeler aux Maires leurs obligations à ce niveau ,de collecter et viser les rapports et de les transmettre à la wilaya dont il dépend.

Les services de la wilaya appuyés par le délégué de la Décentralisation et du Développement local sont chargés d'établir le rapport régional «wilayas» selon le canevas en annexe 2.

Le wali signe et transmet ce rapport au MIDEK au plus tard le 30 avril accompagné des copies des délibérations citées en n° 1

3. Le déblocage de la seconde tranche (30 juin) des crédits FRD de l'année en cours est conditionné par l'application des dispositions précédentes.
4. L'entretien et la maintenance des équipements communaux doivent être prévus dans le cadre du budget initial ,les communes à cette fin, s'engagent par délibération annuelle à affecter un montant minimum équivalent à au moins 10%des recettes de fonctionnement et d'investissement.

Ces opérations font l'objet d'un rapport spécifique annuel permettant de faciliter leur suivi et évaluation.

5. Afin d'éviter les parcellisation de l'investissement et la multiplication de microprojets, les communes sur la base de leur plan de développement communal quand elles en disposent, définiront un plan.

de projets ayant un impact à l'échelle du territoire communal et offrant un service au plus grand nombre.

6. Les communes pour lesquelles serait constaté un déficit de décaissement des crédits d'équipements établiront un rapport en fin d'exercice où seront explicitées les raisons de ce déficit quelles qu'en soient les raisons (défaut de liquidités au niveau du Receveur Municipal, engagements non mandatés en fin d'exercice, économie de crédits afin de la cumuler avec ceux de l'exercice suivant en vue de réaliser un projet de plus grande envergure, etc.).

La présente circulaire vient consolider les précédentes circulaires relatives à la gestion du FRD et notamment la circulaire n° 0006/MDAT du 23 juillet 2008.

Les canevas des rapports « communes » et wilayas » seront disponibles, en version numérique intégrant les formules de calcul, sur le sit web de la DGCT ;

Compte tenu de l'importance de la bonne utilisation de ce fond pour le développement local et la lutte contre la pauvreté et dans la perspective de la mise en place d'un nouveau mécanisme de financement des collectivités territoriales, j'attache un prix particulier à l'application des mesures contenues dans la présente circulaire et vous demande de m'en accuser réception.

Ampliations :

PM
CAB/PR
MAED
MF

